

LICENCE EN DROIT – 2^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 4

GROUPE DE COURS N° 1

PROCEDURE PENALE / DROIT DES AFFAIRES / DROIT FISCAL

MATIERES RENFORCEES (ayant donné lieu à TD)

**JEUDI 29 JUIN 2017
de 9h00 à 10h30**

Durée de l'épreuve : 1h30

- Indiquer sur la copie l'intitulé de la matière ainsi que le groupe de cours.
- Coller les étiquettes d'anonymat à l'emplacement indiqué sur la copie

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

PROCEDURE PENALE

Traiter le sujet suivant :

« Les pouvoirs juridictionnels du juge d’instruction ».

DROIT DES AFFAIRES

Traitez la question suivante de façon argumentée et structurée :

« Quels sont les liens et les différences entre les pratiques déloyales à l’égard du consommateur et la concurrence déloyale ? ».

DROIT FISCAL

Traiter le sujet suivant :

« Les charges déductibles au titre des bénéfices industriels et commerciaux ».

LICENCE EN DROIT – 2^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 4

GROUPE DE COURS N° 1

MATIERES NON RENFORCEES

(N'ayant pas donné lieu à TD)

**JEUDI 29 JUIN 2017
de 13h30 à 16h30**

Durée de l'épreuve : 3h00

- Traiter chaque matière sur une copie différente.
- Coller sur chaque copie les étiquettes correspondant à la bonne matière
- Indiquer sur chaque copie l'intitulé de la matière ainsi que le groupe de cours.

ATTENTION

**LES ETUDIANTS SONT RESPONSABLES DU NOMBRE DE
COPIES RENDUES QUI DOIT CORRESPONDRE AU
NOMBRE DE MATIERES AJOURNEES**

SUJETS

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

➤ **DROIT CIVIL:**

«Le régime général de responsabilité du fait d'autrui de l'article 1242 alinéa 1^{er} du Code civil »

➤ **DROIT ADMINISTRATIF:**

« Comment se traduit le mouvement de socialisation des risques dans la responsabilité administrative ? »

➤ **PROCEDURE PENALE:**

« Les écoutes téléphoniques »

➤ **DROIT DES AFFAIRES:**

Traitez la question suivante de façon argumentée et structurée :
« La concurrence déloyale »

➤ **DROIT FISCAL:**

Répondre aux deux questions suivantes :

1. Le recouvrement forcé des impositions (10 points)
2. Les amortissements au titre des bénéfices industriels et commerciaux (10 points)